NPT/CONF.2005/35

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005

12 mai 2005
Français
Original: anglais

New York, 2-27 mai 2005

Mesures prises pour encourager la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution sur le Moyen-Orient de 1995

Rapport présenté par l'Égypte

Généralités

1. Conformément au rapport qu'elle a présenté à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 (voir NPT/CONF.2005/PC.III/26), l'Égypte a l'honneur de remettre le présent rapport complémentaire, dans lequel elle expose les mesures qu'elle a prises depuis un an pour promouvoir la réalisation des buts et objectifs de la résolution sur le Moyen-Orient de 1995.

I. Introduction

2. Le droit naturel et légitime de tout groupe d'États de conclure des accords régionaux en vue d'éliminer les armes nucléaires sur leurs territoires respectifs est l'un des principes fondamentaux qui ont présidé à la rédaction du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), avant d'être intégré à l'article VII du Traité. Depuis la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2005, l'Égypte n'a cessé d'œuvrer à la réalisation des buts et objectifs de la résolution sur le Moyen-Orient de 1995.

3. À cet égard, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est restée une grande priorité de la diplomatie égyptienne, qui s'efforce depuis près de 30 ans de débarrasser le Moyen-Orient des armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

05-34280 (F) 170505 170505

II. Efforts déployés par l'Égypte au niveau international

4. Comme les années précédentes, l'Égypte a présenté, à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, un projet de résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (résolution 59/63). Dans la résolution, adoptée sans mise aux voix, l'Assemblée générale « prie instamment toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, conformément à ses résolutions sur la question et, dans la poursuite de cet objectif, invite les pays intéressés à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ». En outre, elle « invite les États dotés d'armes nucléaires et tous les autres États à prêter leur concours à la création de la zone ». Il est important de noter que, chaque année depuis 1974, l'Assemblée générale adopte une résolution sur la question, son adoption se faisant par consensus depuis 1980.

5. L'Égypte, agissant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent à la Ligue des États arabes, a également présenté un projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », qui a été adopté par une majorité de 170 États Membres (résolution 59/106). Dans cette résolution, l'Assemblée générale « réaffirme qu'il importe qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique afin de parvenir à l'objectif de l'adhésion de tous les États de la région au Traité ». De plus, elle « demande à cet État d'adhérer sans plus tarder au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de ne pas mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai ou acquérir d'aucune autre manière des armes nucléaires, de renoncer à posséder de telles armes et de placer toutes ses installations nucléaires non soumises aux garanties sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ce qui constituerait une mesure de confiance importante entre tous les États de la région et un pas vers le renforcement de la paix et de la sécurité ».

6. À l'initiative de l'Égypte, la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a une nouvelle fois adopté par consensus, à sa quarante-huitième session, une résolution intitulée « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient » (GC(48)/RES/16). La Conférence générale y « affirme qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application de garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires ». Par ailleurs, elle « engage toutes les parties directement concernées à envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement et efficacement vérifiable dans la région » et demande à tous les États, « en particulier à ceux qui ont une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prêter pleinement leur concours au Directeur général en facilitant la mise en œuvre de la présente résolution ». À cet égard, l'Égypte a appuyé sans réserve les efforts déployés par le Directeur général afin de « prendre les dispositions voulues pour tenir un forum lors duquel les participants du Moyen-

Orient et d'autres parties intéressées pourraient tirer profit de l'expérience des autres régions, y compris dans le domaine du renforcement de la confiance en ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires ». Il faut noter néanmoins que si l'Égypte a totalement soutenu l'objectif de l'organisation de ce forum et a coopéré en ce sens, Israël a malheureusement entravé ce processus en essayant d'élaborer un programme qui suscite inévitablement des doutes quant à la possibilité de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et occulte les principaux obstacles qui empêchent la création de cette zone.

7. En appuyant les trois résolutions mentionnées ci-dessus et en réaffirmant sans relâche l'importance de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, la communauté internationale n'a cessé de montrer combien elle était préoccupée par le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient et par l'urgence de la situation. Toutefois, l'Égypte déplore que presque rien n'ait été fait pour traduire cette conscience de l'urgence en mesures concrètes destinées à débarrasser la région de ses armes nucléaires.

8. L'Égypte a également pris une part active à la Conférence des États parties et des États signataires des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, qui s'est tenue au Mexique en avril 2005. Dans la déclaration qu'ils ont adoptée à l'issue de la Conférence, les États participants ont réaffirmé leur appui à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et, à cet égard, qu'il importait qu'Israël adhère au TNP et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'AIEA afin de parvenir à l'objectif de l'adhésion de tous les États de la région au Traité. La Coalition pour un nouvel agenda, dont l'Égypte fait partie, s'est elle-même prononcée sur la question dans des termes semblables.

III. Efforts déployés par l'Égypte au niveau régional

9. Au sein de la Ligue des États arabes, l'Égypte a continué à contribuer activement au règlement des problèmes liés au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle a pris part à l'adoption de plusieurs résolutions sur des questions entrant dans le champ d'application du Traité, dont la résolution 6444, relative aux incidences que les armes de destruction massive israéliennes ont sur la paix internationale et la sécurité des États arabes, et la résolution 6445, qui préconise la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, en mettant notamment l'accent sur l'élimination des armes nucléaires.

10. L'Égypte est membre du Comité technique de la Ligue des États arabes chargé d'établir un projet de traité sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Le Comité a tenu deux réunions au Caire, en juin 2004 et janvier 2005.

11. Dans les rapports qu'elle a présentés en 2003 et 2004 aux deuxième et troisième sessions du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2005, l'Égypte a fait part de sa contribution à la conférence qui s'est tenue au Caire en février 2003 sous l'égide de la Ligue des États arabes et de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), et qui avait pour thème « Création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient : les régimes de non-prolifération mondiale et les expériences régionales ».

IV. Efforts déployés par l'Égypte au niveau national

12. L'engagement ferme de l'Égypte en faveur de l'élimination des armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient a été réaffirmé au niveau national par le Président Hosni Moubarak dans le discours qu'il a fait au Parlement égyptien, réuni en congrès, le 16 novembre 2002. Il a indiqué que son pays continuerait de demander avec vigueur l'application à Israël des normes imposées à l'Iraq, de sorte qu'il se retire complètement de la course aux armes de destruction massive, ce qui est l'une des principales conditions d'une paix juste et globale au Moyen-Orient et d'une consolidation des efforts déployés au niveau international pour empêcher la prolifération de telles armes, qui font peser une menace sur l'humanité tout entière. Les propos du Président ont été repris par le Ministre des affaires étrangères, qui, lors d'une réunion tenue en 2004 avec le Directeur général de l'AIEA, a insisté sur l'importance de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, condition préalable nécessaire à l'avènement d'une paix durable dans la région.

13. En outre, dans le cadre de l'accord de garanties généralisées qu'elle a passé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Égypte a continué de recevoir les équipes d'inspecteurs de l'AIEA tout au long de l'année écoulée. L'ensemble des inspections a montré que le pays respectait ses engagements au titre de l'accord.

14. La société civile égyptienne a également fait preuve de fermeté dans ses appels en faveur de l'élimination de toutes les armes de destruction massive au Moyen-Orient. En janvier 2005, les participants à une réunion conjointe de la Commission sur la prolifération des armes de destruction massive, du Conseil égyptien des affaires étrangères, des Conférences Pugwash sur la science et les problèmes internationaux et de la Fondation Friedrich Ebert ont lancé un appel pour l'élimination de toutes les armes de destruction massive au Moyen-Orient et la création dans la région d'une zone exempte de ces armes pouvant faire l'objet de vérifications mutuelles.

V. Conclusion

15. Tout au long de l'année passée, l'Égypte a continué d'étudier tous les moyens qui permettraient de progresser concrètement vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Elle estime que les autres États, surtout ceux du Moyen-Orient, devraient s'engager avec la même fermeté. Israël ne l'a pas fait. L'Égypte tient à faire remarquer que tous les États de la région sont devenus parties au TNP mais qu'Israël, malheureusement, persiste à ignorer les appels répétés qui lui sont lancés pour qu'il adhère au Traité et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'AIEA.